

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Jean-François VALLADEAU
Téléphone : 05 56 00 04 59

Bordeaux, le 25 avril 2005

Référence : JFV-GS33-EI-05-037
N° GIDIC : 52.361

**SIAP
Boulevard de l'Industrie
ZI Bassens
33565 CARBON BLANC CEDEX**

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Conformité à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002

La Société SARP INDUSTRIE AQUITAINE PYRENEES (SIAP), filiale du groupe SARP Industries exploite à Bassens, un centre spécialisé dans le traitement de déchets industriels dangereux :

- par incinération pour des déchets liquides, solides ou pâteux, chlorés ou non chlorés,
- par traitement physico-chimique, pour la neutralisation des acides et des bases et la réduction-précipitation des solutions chromiques,
- par évapo-incinération, pour des déchets ayant une teneur en eau supérieure à 85 %.

L'exploitation des installations de la SIAP est réglementée par les arrêtés préfectoraux du 11 juin 1997 et du 20 août 2003.

* * *

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux est l'un des arrêtés qui a été pris pour transposer en droit français la directive 2000/76/CE relative à l'incinération de déchets.

Ainsi, les installations existantes doivent être mises en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel susmentionné à compter du **29 décembre 2005**.

Par arrêté préfectoral du 28 avril 2003, il a donc été demandé à la société de remettre une étude de mise en conformité de ses installations comprenant :

- une étude technico-économique sur les conditions de mise en conformité,
- une mise à jour des informations précisées aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié soit, essentiellement, une révision de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de l'établissement.

Etude technico-économique sur les conditions de mise en conformité

L'étude de conformité prescrite a été transmise par lettre du 27 juin 2003. D'une manière générale, l'étude ne met pas en évidence de difficultés importantes de mise en conformité. Parmi les mesures qui sont à mettre en place par l'exploitant, il convient de noter celles concernant :

- les caractéristiques des déchets admissibles dans l'installation,
- les analyses d'identification prévues dans le cadre de la procédure d'acceptation préalable d'un déchet,
- les analyses préalables à la réception d'un déchet,
- la sûreté du matériel électrique, notamment pour ce qui concerne la conformité des matériels situés dans une zone où une atmosphère explosible est présente en permanence ou est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal ou accidentel,
- la remise en conformité des bassins de confinement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie,
- l'estimation des flux de benzène, de l'indice phénol et des polychlorobiphényles,
- le respect des valeurs limites en COT et DCO dans les rejets aqueux,
- la réalisation par un organisme accrédité de deux mesures par an de polluants dans les rejets atmosphériques,
- la réalisation par un organisme accrédité de mesures mensuelles de polluants (deux fois par an pour les dioxines et furannes) dans les rejets aqueux,
- la mise en place d'un programme de surveillance de l'impact de l'installation prévoyant la détermination de la concentration dans l'environnement des dioxines et des métaux notamment, selon une fréquence au moins annuelle.

Révision de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de l'établissement

La révision des informations précisées aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 a été transmise par lettre SIAP du 30 avril 2004 (étude d'impact et étude de dangers référencées RE 03 046 D du 26 avril 2004).

L'examen de l'étude de dangers montre que les stockages de liquides inflammables ou dangereux situés en zone Ouest ne sont pas en adéquation avec les meilleures technologies disponibles, en particulier pour ce qui concerne les moyens de détection et de lutte contre un feu de bac ou de cuvette, ainsi que les moyens de prévention du risque d'explosion du ciel gazeux d'un réservoir

* * *

Le projet d'arrêt préfectoral ci-joint a donc pour objet de compléter les arrêtés préfectoraux du 11 juin 1997 et du 20 août 2003 en prescrivant à la société les dispositions relatives à la mise en conformité à l'arrêt ministériel du 20 septembre 2002 et, également, de prescrire à la société la réalisation d'une étude technico-économique de réduction des risques des stockages de liquides inflammables en zone Ouest présentant, notamment, des mesures d'amélioration accompagnées de leur échéancier de réalisation.

Il convient également de préciser que la réactualisation des prescriptions de l'établissement sera engagée, dès que le devenir de certaines activités, notamment le déplacement des stockages des petits conditionnements vers la zone Ouest et l'arrêt du traitement physico-chimique, auront été précisés.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental d'hygiène de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Jean-François VALLADEAU

P.J. : Projet de prescriptions